

CERTIFICAT
PEB



Certificat de performance énergétique (PEB)
Bâtiment résidentiel
Demande de permis à partir du 1^{er} mai 2010

Référence PEB : RWPEB-065931
Numéro : 20191220516852
Établi le : 20/12/2019
Validité maximale : 20/12/2029



Wallonie

Logement certifié

Nom 4.H1.01

Rue : Traverse Comte Yves du Monceau

n° : 10

BP: 401

CP : 1348 Localité : Louvain-la-Neuve

Certifié comme : **Appartement**

Date de construction : 2018



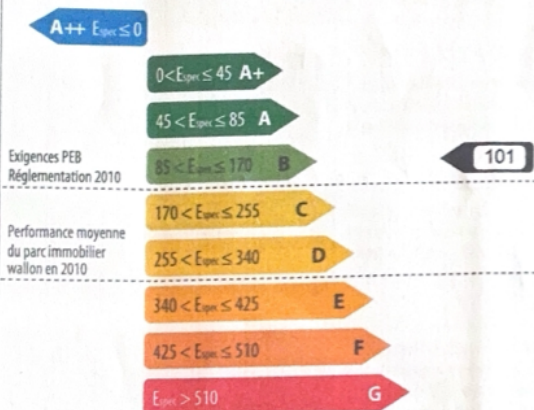
Performance énergétique

La consommation théorique totale d'énergie primaire de ce logement est de : **8.709 kWh/an**

Surface de plancher chauffée :

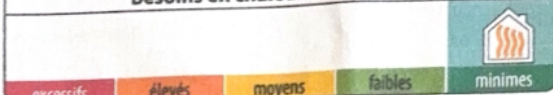
87 m²

Consommation spécifique d'énergie primaire : **101 kWh/m².an**

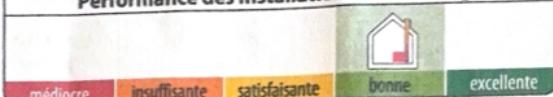


Logement certifié

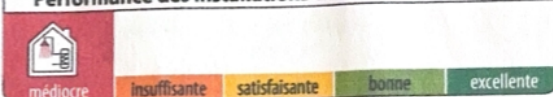
Besoins en chaleur du logement



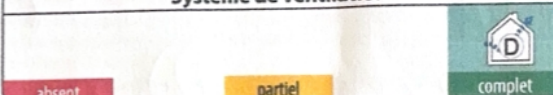
Performance des installations de chauffage



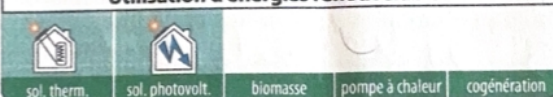
Performance des installations d'eau chaude sanitaire



Système de ventilation



Utilisation d'énergies renouvelables



Responsable PEB n° PEB-00287-R

Dénomination : MATRIciel

Siège social : Place de l'Université

n° : 25 Boîte :

CP : 1348 Localité : Louvain-la-Neuve

Pays : Belgique

Je déclare que toutes les données reprises dans ce certificat sont conformes à la Réglementation PEB en vigueur en Wallonie à la date du dépôt de la demande de permis (Période : Du 01/01/2014 au 30/04/2015). Version du logiciel de calcul v.10.5.2

Date : 20/12/2019

Signature :

Le certificat PEB est un document qui doit être réalisé à l'issue de la procédure PEB relative à la construction d'un bâtiment ou d'une unité PEB résidentielle. Il donne des informations sur la performance énergétique du bien et sur le respect des exigences imposées aux bâtiments neufs ou assimilés. Ce certificat PEB est établi par le responsable PEB du projet, sur base de la déclaration PEB finale conformément à l'article 33 du décret PEB du 28/11/13. Certains de ses indicateurs devront être mentionnés dans les publicités réalisées en vue de la vente ou la location ; la classe énergétique, la consommation théorique totale et la consommation spécifique d'énergie primaire. Ce certificat PEB devra également être communiqué à l'acquéreur ou au locataire avant la signature de la convention, qui mentionnera cette communication. Pour de plus amples informations, consultez le Guichet de l'énergie de votre région ou le site portail de l'énergie energie.wallonie.be